

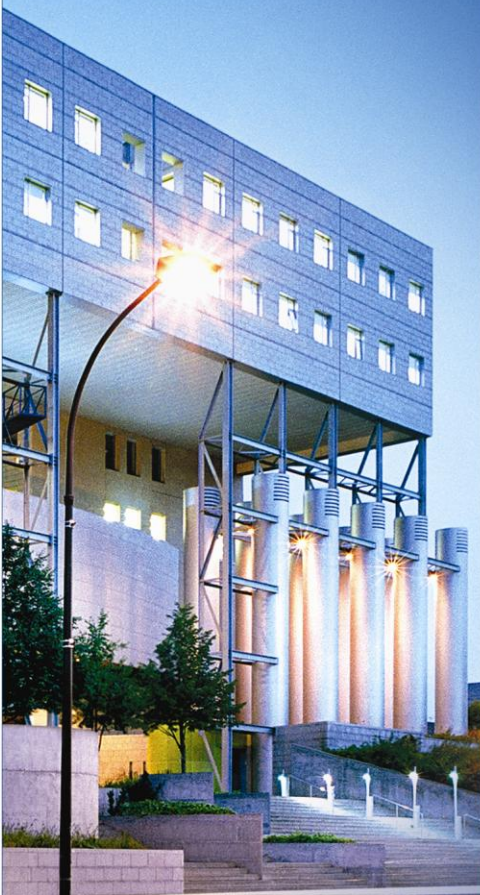
**HEC MONTRÉAL**

## **Politique d'incitation à la recherche**

**Adoptée par le Conseil pédagogique  
le 26 avril 2000**

**Mises à jour :**

**12 novembre 2003  
6 avril 2011**



# Politique d'incitation à la recherche

en vigueur\_2011-06-01

1. Objectifs de la politique
  2. Admissibilité à l'attribution de points de recherche
  3. La reconnaissance des publications
  4. La reconnaissance de l'implication dans des activités éditoriales
  5. Application et gestion de la politique
- Annexe A - Exemples de revues recensées dans le Journal Citation Reports permettant de publier des articles en français**
- Annexe B – Liste des revues FT-BW-UTD**
- 

## 1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

HEC Montréal est une grande école de gestion de calibre international reconnue pour la qualité et la variété de ses enseignements et de ses recherches, son rayonnement mondial et dans la communauté, ainsi que son caractère nord-américain riche d'un héritage francophone et européen.

En exigeant des professeurs de rester à la fine pointe des connaissances dans leur domaine, la recherche s'avère une responsabilité clé de ces derniers, contribuant à la qualité de leur enseignement et de leur rayonnement dans les milieux scientifiques, professionnels et d'affaires.

Cette politique vise à inciter et à reconnaître divers types de publications et certaines formes d'implication en matière de recherche en accord avec l'orientation stratégique de HEC Montréal.

## 2. ADMISSIBILITÉ À L'ATTRIBUTION DE POINTS DE RECHERCHE

Pour être admissible à cette politique, une personne doit être professeur adjoint, agrégé ou titulaire, ou encore être professeur invité ou visiteur avec perspective de carrière ou chercheur titulaire à HEC Montréal.

En vertu de cette politique, certaines contributions en matière de recherche donnent droit à des points qui peuvent être versés sous forme d'un montant forfaitaire ou utilisés pour obtenir une libération d'enseignement. Le professeur qui veut recevoir une partie ou la totalité de ses points de recherche sous forme d'un montant forfaitaire doit en faire la demande auprès du Cabinet du directeur – recherche institutionnelle. Chaque point accumulé, entre le 1er juin d'une année et le 31 mai de l'année suivante, équivaut à un montant d'argent prédéterminé par la Direction de HEC Montréal. L'attribution de libérations de tâches d'enseignement à partir des points de recherche accumulés est gérée en fonction de la Politique générale de libération de tâche d'enseignement de HEC Montréal.

## 3. LA RECONNAISSANCE DES PUBLICATIONS

Cette politique reconnaît les contributions à la publication sous divers formats (p. ex., article, ouvrage, chapitre d'ouvrage). Pour recevoir des points, une personne admissible doit être clairement désignée comme auteur ou coauteur employée par HEC Montréal. Lorsqu'une publication est écrite par plus d'un auteur, les points sont calculés selon les barèmes de cette politique et multipliés pour chaque coauteur admissible par le coefficient  $1/n$  où  $n$  représente le nombre d'auteurs autres qu'étudiants ou professionnels de recherche au moment de la

rédaction. Le professeur dont une publication exige la mention d'appartenance à plus d'une institution non affiliée à HEC Montréal reçoit 1/m des points déterminés en fonction des barèmes de cette politique où m représente le nombre d'institutions.

Pour toutes les formes de publications reconnues dans cette politique (article, livre et chapitre), la Direction de la recherche accorde des points pour la publication dans une seule langue donnée et dans une seule forme donnée. Par conséquent, un auteur ou coauteur ne doit pas réclamer ou ne doit pas accepter de points de recherche pour la ou les versions traduites d'une publication donnée, ou encore, pour la publication d'un texte similaire dans une forme différente ou un format différent.

### 3.1 LES ARTICLES

Telle que schématisée au tableau 1, cette politique reconnaît la rédaction d'articles publiés dans des revues scientifiques et professionnelles respectant des normes officielles d'arbitrage par les pairs ainsi que des articles soumis à des revues d'ordres professionnels ou d'organismes gouvernementaux.

Ces modifications à la politique d'incitation à la recherche entreront en vigueur lors de l'année 2011 - 2012, c.-à-d., les articles publiés entre le 1<sup>er</sup> juin 2011 et le 31 mai 2012 recevront cette nouvelle attribution de points. Dans la mesure où depuis l'instauration de cette politique d'incitation à la recherche, le nombre de revues couvertes par le Journal Citation Reports (JCR) n'a cessé d'augmenter, le pourcentage pour qu'une revue se classifie de A en 2014-2015 sera réduit des premiers 15 % du domaine aux premiers 12 % d'un domaine du JCR. Cette réduction devrait permettre de maintenir l'excellence en recherche tout en assurant le contrôle des coûts pour l'École.

Tableau 1 : La reconnaissance des articles publiés dans des revues

#### REVUES SCIENTIFIQUES ET PROFESSIONNELLES DONT LES NORMES ÉDITORIALES DÉCRIVENT UN PROCESSUS OFFICIEL D'ARBITRAGE PAR LES PAIRS

a) 2011-2012 à 2013-2014 : Revues arbitrées dont le classement du critère <i>Influence de l'article</i> se situe dans les premiers 15 % d'un domaine du Journal Citation Reports (JCR) : <i>Revues A</i> : 2014-2015 et années suivantes : Revues arbitrées dont le classement du critère <i>Influence de l'article</i> se situe dans les premiers 12 % d'un domaine du Journal Citation Reports (JCR) : <i>Revues A</i> :	12 points
b) 2011-2012 à 2013-2014 : Revues arbitrées dont le classement du critère <i>Influence de l'article</i> se situe au-delà de 15 % et en deçà ou égal à 30 % du domaine du Journal Citation Reports (JCR) excluant les revues A : <i>Revues B+</i> : 2014-2015 et années suivantes : Revues arbitrées dont le classement du critère <i>Influence de l'article</i> se situe au-delà de 12 % et en deçà ou égal à 30 % du domaine du Journal Citation Reports (JCR) excluant les revues A : <i>Revues B+</i> :	6 points
c) Revues arbitrées répertoriées dans le Journal Citation Reports (JCR) : <i>Revues B</i> :	4 points
d) Revues arbitrées non répertoriées dans le Journal Citation Reports (JCR) : <i>Revues C</i> :	2 points
e) Revues d'ordres professionnels ou d'organismes gouvernementaux (minimum 3000 mots)	1 point
Primes : - 3 points : Revues des listes de Business Week, du Financial Times et de l'Université du Texas à Dallas (UTD) (pour un maximum de 3 points) - 1 point : Articles rédigés en langue française	

Le Journal Citation Reports (JCR) offre plusieurs indicateurs quantitatifs de la visibilité relative d'une revue au sein d'un domaine. Ainsi, le *facteur d'impact* sur 5 ans est le nombre moyen de citations d'articles d'une revue publiée au cours des 5 dernières années dans l'année JCR. Plus spécifiquement, le *facteur d'impact* de 5 ans est calculé de la manière suivante : nombre de citations des articles publiés dans une revue d'un domaine au cours des 5 dernières années/nombre d'articles publiés dans cette revue au cours des 5 dernières années. Depuis 2007, le JCR propose deux nouveaux indicateurs de la visibilité d'une revue l'*Eigenfactor* ou le *facteur propre* et *Article Influence* ou l'*Influence de l'article*. Le *facteur propre* est calculé en comparant les citations de l'année JCR en cours aux éléments citables des 5 années précédentes. Alors que le *facteur d'impact* évalue chaque citation de revue de manière égale, le *facteur propre* accorde davantage d'importance aux citations tirées de revues influentes, leur permettant d'exercer davantage de poids dans la détermination du classement des revues qu'elles référencent. De plus, le *facteur propre* élimine les autocitations de revues (c'est-à-dire, le nombre de citations des articles d'une revue exclut les articles publiés dans la même revue). La somme des résultats *facteur propre* pour l'ensemble des revues du JCR est égale à 100; le résultat *facteur propre* de chaque revue est un pourcentage de ce total. Le résultat *Influence de l'article* mesure l'importance relative des articles d'une revue. Il s'agit du résultat *facteur propre* divisé par la fraction d'articles publiés par la revue. Cette fraction est normalisée pour que la somme totale des articles de toutes les revues soit égale à 1. Le résultat *Influence de l'article* moyenne est 1,00. Un résultat supérieur à 1,00 indique que l'*Influence des articles* d'une revue est supérieure à l'influence moyenne; à l'inverse, un résultat inférieur à 1,00 indique que l'*Influence des articles* d'une revue est inférieure à l'influence moyenne. Dans la politique d'incitation à la recherche, le critère retenu sera l'*Influence de l'article* qui a le double avantage d'attribuer plus de poids aux revues influentes et de ne pas prendre en compte les autocitations de revues.

En accord avec l'objectif de rayonnement international de HEC Montréal, dès l'année 2011-2012, cette politique reconnaît par l'attribution de 12 points les articles publiés dans les revues dont le classement du critère *Influence de l'article* se situe dans les premiers 15 % du domaine du Journal Citation Reports (JCR) dans la plus récente édition du JCR du Science Citation Index (SCI) ou du Social Science Citation Index (SSCI) disponible au moment où on procède à l'attribution de points. Dès l'année 2014-2015, cette politique reconnaît par l'attribution de 12 points les articles publiés dans les revues dont le classement du critère *Influence de l'article* se situe parmi les premiers 12 % du domaine du JCR.

Dès l'année 2011-2012, cette politique reconnaît par l'attribution de 6 points les articles publiés dans les revues dont le classement du critère *Influence de l'article* se situe au-delà de 15 % et en deçà ou égal à 30 % du domaine du JCR dans la plus récente édition du JCR du Science Citation Index (SCI) ou du Social Science Citation Index (SSCI) disponible au moment où on procède à l'attribution de points (excluant les revues A). Dès l'année 2014-2015, cette politique reconnaît par l'attribution de 6 points les articles publiés dans les revues dont le classement du critère *Influence de l'article* se situe au-delà de 12 % et en deçà ou égal à 30 % du domaine du JCR (excluant les revues A).

Cette politique reconnaît par l'attribution de 4 ou de 2 points les articles soumis à un arbitrage officiel selon qu'ils soient publiés dans des revues incluses (4 points) ou non incluses (2 points) dans la plus récente édition du JCR disponible au moment où on procède à l'attribution de points. Ce différentiel de points s'explique par le fait que l'organisme responsable du JCR réévalue continuellement la qualité des revues qu'il recense (plus de 8 600 revues) et qu'il n'admet que 10-12 % des 2 000 nouvelles revues proposées annuellement en fonction des critères suivants : (1) normes de publication (p. ex., respect des conventions internationales d'édition, gestion d'un processus officiel de révision par les pairs, traduction de parties de textes préétablis en anglais); (2) contenu éditorial; (3) diversité de la représentation géographique. De plus, les revues répertoriées dans le JCR peuvent être évaluées sur la base d'indicateurs quantitatifs (p. ex., indices de citation, facteurs d'impact), du type de revues (bien établies, nouvelles revues) liées à leur domaine et discipline (p. ex.,

Social Science Citation Index, Science Citation Index) comme elles font l'objet d'une banque de données (ISI Database) sur lequel s'appuie le Web of Science, un outil de recherche informatisé. Près de 150 revues du JCR publient des articles en français; l'annexe A liste certaines de ces revues.

Comme école de gestion visant un rayonnement international, HEC Montréal reconnaît les articles publiés dans les listes des revues de Business Week, du Financial Times et de l'Université de Texas à Dallas (UTD) [voir annexe B] en leur accordant une prime maximale de 3 points. Comme le classement des programmes de M.B.A. dans le monde tient compte des articles publiés annuellement dans les revues des listes de Business Week et du Financial Times, il est fort important d'inciter les professeurs de HEC Montréal à y publier. Il en est de même pour les revues prises en compte dans le classement de l'Université du Texas à Dallas qui publie chaque année le Top 100 des écoles de gestion les plus productives en recherche (sur la base de 24 revues prestigieuses couvrant les différents domaines de la gestion).

Par ailleurs, pour promouvoir son héritage culturel francophone comme institution universitaire nord-américaine, HEC Montréal accorde une prime de 1 point aux articles écrits en français qui sont soumis à l'arbitrage officiel par les pairs. Notons que les articles publiés dans les revues des ordres professionnels ou des organismes gouvernementaux ne sont donc pas admissibles à cette prime de 1 point.

Finalement, afin d'appuyer son rayonnement dans la communauté, cette politique reconnaît par une attribution de 1 point la publication d'articles dans des revues d'ordres professionnels ou d'organismes gouvernementaux. Pour donner droit à un point, l'article doit compter un minimum de 3 000 mots et les auteurs ne doivent pas avoir été rémunérés pour écrire cet article. Ainsi, HEC Montréal veut inciter l'ensemble de ses professeurs à résumer, à synthétiser et à vulgariser les résultats de leurs réflexions, de leurs recherches et de leurs expériences auprès d'auditoires variés. Une telle transmission des connaissances dans le milieu, dans un format ou un langage différent, s'avère de plus en plus valorisée et exigée par les organismes subventionnaires gouvernementaux de recherche. Précisons qu'un professeur n'a pas à être membre d'un ordre professionnel pour soumettre un article susceptible d'intéresser le lectorat de leur revue.

Dans la mesure où une revue apparaît à la fois dans le classement des revues scientifiques et professionnelles, on accordera à la revue les points selon le classement le plus favorable.

### **3.2 LA RÉDACTION ET LA RÉÉDITION D'OUVRAGES**

Cette politique reconnaît la rédaction d'ouvrages publiés par une maison d'édition à l'exclusion de ceux publiés par des maisons d'édition électronique ou des maisons d'édition qui sont la propriété du professeur (ou de sociétés et de personnes qui lui sont apparentées). Des membres du Conseil de la recherche classent chacun des ouvrages soumis par un auteur ou un coauteur en retenant la description de la catégorie qui décrit le mieux le contenu de l'ouvrage.

- **Catégorie A (8 points)** : Ouvrage original qui contribue de façon majeure à l'avancement des connaissances et qui est susceptible de faire école dans son domaine. Il présente une importante synthèse des connaissances sur le sujet. Les références sont nombreuses, à jour et portent sur les théories et les études sur un sujet. Cet ouvrage s'adresse principalement aux milieux universitaires, principalement de deuxième et troisième cycles, mais peut aussi viser les professionnels. Il constitue aussi une référence incontournable sur un sujet traité avec une expertise sûre et approfondie. L'ouvrage est publié par une maison d'édition reconnue et ayant une notoriété certaine.

• **Catégorie B (4,5 points)** : Ouvrage original dont le contenu présente une synthèse importante et originale des connaissances sur un sujet et qui peut contribuer à l'avancement des connaissances. Les références sont nombreuses et à jour. Cet ouvrage s'adresse habituellement aux milieux universitaires, principalement de deuxième et troisième cycles, mais peut viser un public de professionnels. L'ouvrage est publié par une maison d'édition reconnue.

• **Catégorie C (3 points)** : Ouvrage qui présente une revue approfondie d'un sujet précis ou encore une synthèse des connaissances dans un domaine avec des références à jour. Il peut s'agir d'un ensemble de textes ou de cas originaux écrits par plusieurs auteurs dans le but précis de cet ouvrage. Il peut s'agir d'une adaptation importante à laquelle les auteurs ont participé. Généralement écrit pour un public d'étudiants de premier cycle universitaire, l'ouvrage peut être destiné aux professionnels, au milieu des affaires ou au grand public cultivé.

• **Catégorie D (1,5 point)** : Ouvrage relativement court dont la portée est assez précise, claire et délimitée. L'ouvrage peut être un ensemble d'exercices, de cas et autres visant à aider les professeurs dans leur enseignement d'un sujet. Il peut s'agir d'une traduction ou d'une adaptation d'un livre qui a été faite en collaboration. Il peut s'agir d'un manuel ou d'un petit livre dont le contenu est principalement de nature descriptive et normative, d'un manuel de présentation ou d'utilisation de logiciels et d'un ouvrage de style et de format semblables à la collection « Que sais-je? ». L'usage des références est très limité.

Cette politique reconnaît la **réédition** d'un ouvrage édité lorsque des changements majeurs - affectant au moins 25 % de l'ouvrage - ont été apportés. Il incombe aux auteurs de faire valoir l'importance et l'ampleur des changements apportés. S'ils reconnaissent que des changements ont modifié au moins 25 % de l'ouvrage, des membres du Conseil de la recherche décident du nombre de points à accorder en tenant compte qu'ils peuvent octroyer un maximum de 50 % des points attribués à la première édition de l'ouvrage. Lorsque l'ouvrage n'a pas fait l'objet d'une attribution de points pour une édition antérieure, il est considéré comme un nouvel ouvrage et reçoit 100 % des points attribués comme s'il s'agissait d'une première édition.

### 3.3 LA RÉDACTION DE CHAPITRES

Après avoir déterminé la catégorie de l'ouvrage collectif (A, B, C ou D) selon les descriptions précédentes, des membres du Conseil de la recherche vont accorder les points à un chapitre de l'ouvrage en respectant les règles ci-dessous et en tenant compte de la limite suivante : lorsqu'un auteur participe à la rédaction de plus d'un chapitre dans un même ouvrage collectif, le nombre de points accordé à cet auteur ne doit pas dépasser 50 % des points accordés à la catégorie de la totalité de l'ouvrage.

- L'ouvrage dans lequel est publié le chapitre est de catégorie A : 4 points par chapitre
- L'ouvrage dans lequel est publié le chapitre est de catégorie B : 2,25 points par chapitre
- L'ouvrage dans lequel est publié le chapitre est de catégorie C : 1 point par chapitre
- L'ouvrage dans lequel est publié le chapitre est de catégorie D : 0,5 point par chapitre

## 4. LA RECONNAISSANCE DE L'IMPLICATION DANS DES ACTIVITÉS ÉDITORIALES

Cette politique reconnaît l'implication des professeurs de HEC Montréal au sein de comité de revues scientifiques et professionnelles gérant un processus d'arbitrage officiel par les pairs. Dans le cas d'une activité éditoriale réalisée par plus d'une personne (par exemple, s'il y a un ou des corédacteurs ou coéditeurs), l'attribution de points est calculée selon les barèmes de cette politique et multipliée pour chaque personne admissible par le coefficient  $1/n$  où  $n$

représente le nombre de personnes autres que des étudiants ou des professionnels de recherche au moment de la réalisation de l'activité éditoriale.

#### **4.1 MEMBRES PERMANENTS D'UN COMITÉ DE LECTURE D'UNE REVUE ARBITRÉE**

Les membres permanents du comité de lecture d'une revue arbitrée peuvent recevoir des points de recherche dans la mesure où le professeur est membre attiré et officiel du comité de lecture et que son appartenance au comité de lecture et à HEC Montréal est précisée dans chaque numéro de la revue (N.B. : agir à titre de lecteur occasionnel ne donne pas droit à l'attribution de points).

Le professeur qui est membre permanent d'un comité de lecture d'une revue reçoit annuellement le nombre de points équivalant à 25 % des points attribués pour la publication d'un article dans cette revue. Lorsqu'une revue comporte 3 niveaux de comité de lecture, les professeurs qui sont membres permanents du 2e niveau de comité de lecture ont droit à 50 % des points accordés pour la publication d'un article dans cette revue. Les points accordés excluent les primes reliées à FT, BW et UTD.

Pour demander et obtenir des points de recherche, le professeur doit annuellement fournir à la Direction de la recherche un exemplaire du premier numéro de l'année de la revue confirmant clairement son statut de membre permanent d'un comité de lecture.

#### **4.2 RÉDACTEUR EN CHEF D'UNE REVUE ARBITRÉE**

À l'exclusion des rédacteurs en chef des revues de HEC Montréal qui sont déjà rémunérés, le professeur qui est rédacteur en chef d'une revue scientifique reçoit annuellement un nombre de points équivalant à 100 % des points attribués pour la publication d'un article dans cette revue. Les points accordés excluent les primes reliées à FT, BW et UTD. Pour demander et obtenir ses points de recherche, le professeur doit annuellement fournir à la Direction de la recherche un exemplaire du premier numéro de l'année de la revue indiquant son statut de rédacteur en chef.

#### **4.3 ÉDITEUR INVITÉ POUR UN NUMÉRO SPÉCIAL D'UNE REVUE ARBITRÉE**

Le professeur qui agit à titre d'éditeur invité pour un numéro spécial d'une revue arbitrée reçoit 50 % des points accordés pour la publication d'un article dans cette revue. Les points accordés excluent les primes reliées à FT, BW et UTD. Pour demander et obtenir ses points de recherche, le professeur doit fournir à la Direction de la recherche un exemplaire du numéro de la revue confirmant son statut d'éditeur invité.

#### **4.4 DIRECTION D'OUVRAGES COLLECTIFS OU ÉDITION D'ACTES DE CONGRÈS ARBITRÉS**

Cette politique reconnaît la direction d'ouvrages collectifs ou l'édition d'actes de congrès arbitrés en accordant au professeur 20 % des points associés au classement de cet ouvrage (A, B, C ou D) par des membres du Conseil de la recherche. La participation à la rédaction de la préface, de la conclusion et de tout autre texte analogue dans l'ouvrage collectif ou les actes du congrès est considérée être reconnue par cette précédente attribution de points (c.-à-d.. 20 %); aussi, elle ne donne pas droit à une attribution additionnelle de points au directeur ou au codirecteur de l'ouvrage collectif.

## 5. APPLICATION ET GESTION DE LA POLITIQUE

L'application de cette politique relève de la Direction de la recherche de HEC Montréal qui peut déléguer ses responsabilités aux personnes qu'elle désigne. L'autorité responsable a pour mandat :

- de veiller à l'application et au respect de la présente politique et de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin;
- de déterminer les modalités et les procédures relatives aux règles prévues par la présente politique;
- d'assumer toute autre responsabilité que le directeur de HEC Montréal ou les membres du Conseil pédagogique peuvent lui confier en rapport avec ce mandat, comme celui de lui faire un rapport relatif à l'application, au coût et aux incidences de la présente politique.

Adoptée - CP 2000-04-26  
Révisée - CP 2003-11-12  
Révisée - CP 2011-04-06

**ANNEXE A**  
**EXEMPLES DE REVUES RECENSÉES DANS LE JOURNAL CITATION REPORTS PERMETTANT**  
**DE PUBLIER DES ARTICLES EN FRANÇAIS**

**A**

Administration publique du Canada / Canadian Public Administration  
Analyse de politique / Canadian Public Policy  
Année Psychologique  
Anthropologie  
Archives européennes de sociologie

**B**

Bulletin des sciences mathématiques / Canadian Mathematical Bulletin

**I**

Information Sciences / Inform Sciences

**J**

Journal canadien de mathématiques / Canadian Journal of Mathematics  
Journal d'analyse mathématique  
Journal de mathématiques pures et appliquées

**M**

Modélisation mathématique et analyse numérique / Essaim-Mathematical Modelling and Numerical  
Analysis  
Mouvement Social

**N**

Nation  
Nouvelles questions féministes

**P**

Population  
Psychologie appliquée-revue internationale / Applied Psychology- An International Review  
Psychologie canadienne / Canadian Psychology  
Psychologie du travail et des organisations

**R**

Relations industrielles / Industrial Relations  
Revue canadienne d'études du développement / Canadian Journal of Development Studies  
Revue canadienne de santé publique / Canadian Journal of Public Health  
Revue canadienne de science politique / Canadian Journal of Political Sciences  
Revue canadienne de sociologie et d'anthropologie / Canadian Review of Sociology and Anthropology  
Revue canadienne de statistique / Canadian Journal of Statistics  
Revue canadienne des sciences de l'administration / Canadian Journal of Administration Sciences  
Revue canadienne des sciences du comportement / Canadian Journal of Behavioral Science  
Revue canadienne du vieillissement / Canadian Journal on Aging  
Revue canadienne d'économie / Canadian Journal of Economics  
Revue d'Études comparatives Est-Ouest  
Revue française de sociologie

**S**

Sociologie du travail  
Synthèse

**T**

Travail humain

**ANNEXE B****LISTE DES REVUES 2010-2011****Financial Times (FT), Business Week (BW) , University of Texas at Dallas (UTD)**

<b>REVUES</b>	<b>FT</b>	<b>BW</b>	<b>UTD</b>
Academy of Management Journal	X	X	X
Academy of Management Perspectives	X		
Academy of Management Review	X	X	X
Accounting Review (The)	X	X	X
Accounting, Organisations and Society	X		
Administrative Science Quarterly	X		X
American Economic Review	X	X	
California Management Review	X	X	
Contemporary Accounting Research	X		
Econometrica	X		
Entrepreneurship Theory and Practice	X		
Harvard Business Review	X	X	
Human Resource Management	X		
Information Systems Research	X	X	X
Journal of Accounting and Economics	X		X
Journal of Accounting Research	X	X	X
Journal of Applied Psychology	X		
Journal of Business Ethics (The)	X	X	
Journal of Business Logistics		X	
Journal of Business Venturing	X		
Journal of Consumer Psychology	X		
Journal of Consumer Research	X		X
Journal of Finance	X	X	X
Journal of Financial and Quantitative Analysis	X		
Journal of Financial Economics	X	X	X
Journal of International Business Studies	X		X
Journal of Management Studies	X		
Journal of Marketing	X	X	X
Journal of Marketing Research	X	X	X
INFOR - Journal of Operations Management	X		X
Journal of Political Economy	X		
Journal of the American Statistical Association	X		
Infirms - Journal on Computing			X
Management Science	X	X	X
Manufacturing and Service Operations Management			X
Marketing Science	X		X
MIS Quarterly	X		X
Operations Research	X	X	X
Organization Science	X		X
Organization Studies	X		
Organizational Behaviour and Human Decision Processes	X		
Personnel Psychology		X	
Production and Operations Management	X	X	X
Quarterly Journal of Economics	X		
Rand Journal of Economics	X		
Review of Accounting Studies	X		
Review of Financial Studies	X		X
MIT - Sloan Management Review	X	X	
Strategic Management Journal	X	X	X